

## Jours de fractionnement

**Question CGT :** Il apparaît que dans l'académie de Nantes, les jours de fractionnement ne sont pas octroyés de façon systématique et que cela l'est à géométrie variable. Nous rappelons là aussi que ces jours de fractionnement ne sont pas du temps connexe. **Nous vous demandons de bien vouloir faire appliquer les textes, comme c'est le cas dans d'autres académies.**

Le groupe de travail ministériel (GT ministériel spécial AESH du 5 juillet 2023) a rassuré les syndicats, une communication émanant du ministère en direction des Académies (notamment celle de Nantes) doit être envoyée prochainement pour leur rappeler le droit aux jours de fractionnement pour les AESH.

Le décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État indique dans son article 1 qu'« *un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours* ».

**Réponse :**

**La DSDEN va se rapprocher du rectorat pour savoir comment mettre en place ce droit tout en admettant que ce droit doit être respecté.**

**Commentaires CGT compris dans la question : nous constatons là encore une gestion à géométrie variable, il faut absolument que l'administration respecte ce droit, le fasse appliquer partout à travers une note de service adressée à tous les pilotes de PIAL.**